

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 03-442-1933 promulguant dans la colonie le décret du 6 août 1933 portant publication et mise en application provisoire du modus vivendi commercial entre la France et la Turquie. signé à Paris le 27 juillet 1933.

n° 03-442-1933

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
14 septembre 1933

Numéro JO
n° 442 du 30/09/1933

Date du numéro
30 septembre 1933

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914 réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés. et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu le décret du 6 août 1933 portant publication et mise en application provisoire du modus vivendi commercial entre la France et la Turquie, signé à Paris le 27 juillet 1933, inséré au Journal officiel de la République française du 11 août 1933: Vu la circulaire du ministre des colonies n° 967. du 18 août 1933,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Est promulgué à la Côte française des Somalis le décret du 6 août 1933 susvisé, portant publication et mise en application provisoire du modus vivendi commercial entre la France et la Turquie, signé à Paris le 27 juillet 1933.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregisté, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

chapon-baissac